

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 février 2020

Le vingt février deux mille vingt la convocation du Conseil Municipal de SAIX a été adressée individuellement à chaque Conseiller, pour le vingt-sept février deux mille vingt à dix-huit heures trente, sur l'ordre du jour suivant :

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 janvier 2020

FINANCES

- Budget principal :
 - 01 – Approbation du Compte de Gestion 2019
 - 02 – Approbation du Compte Administratif 2019
- Budget annexe Assainissement :
 - 03 – Approbation du Compte de Gestion 2019
 - 04 – Approbation du Compte Administratif 2019
- Budget annexe « Lotissement du Faubourg » :
 - 05 – Approbation du Compte de Gestion 2019
 - 06 – Approbation du Compte Administratif 2019
 - 07 – Clôture du budget

URBANISME

- 08 – Acquisition de terrain

RESSOURCES HUMAINES

- 09 – Autorisation au Centre de Gestion du Tarn de négocier un nouveau contrat d'assurance statutaire.
- 10 – Indemnisation forfaitaire complémentaires pour scrutin électoral
- 11 – Modification du tableau des effectifs

QUESTIONS DIVERSES

ETAT DES DECISIONS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et le vingt-sept février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Geneviève DURA, Maire.

Présents : Mme DURA, Maire, MM. CAUQUIL, CHABBERT, SORIANO, AMALRIC, Mme MALBREL, Adjoint, Mmes BENAZET, BONAVENTURE, ESTEVE, MARTY, CARLIER, FABRES, ORLANDINI, MM. THOMAS, BELLES, PATRICE, ARMENGAUD, DEFOULOUNOUX, PERES.

Absents excusés : Mme DUCEN (pouvoir à C. PATRICE), M. DELSALLE (pouvoir à D. MALBREL), M. CLUZEL, Mme SERENI.

Secrétaire de séance : M. Frédéric CHABBERT

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 janvier 2020.

Mme le Maire indique que quelques modifications ont été faites suite aux demandes de M. Peres et de Mme Orlandini et demande si ces modifications correspondent aux demandes.

Mme Orlandini et M. Peres confirment que ces modifications leurs conviennent.

Mme le Maire donne la parole à Christian Patrice pour la présentation du compte de gestion et du compte administratif communal 2019

M. Patrice annonce que le fait de voir l'Assemblée garnie lui fait plaisir et que c'est une très bonne chose pour la démocratie.

M. Patrice propose de modifier l'ordre des délibérations afin de présenter le compte administratif avant de valider le compte de gestion du trésorier.

L'assemblée accepte cette modification de l'ordre de présentation des points.

Objet : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

M. Patrice explique que le compte administratif 2019 fait apparaître un montant total de dépenses de 2.499.752,76 € pour un montant total de recettes de 3.282.375,77 €, reprise des résultats antérieurs inclus. Il explique qu'il convient de rappeler que le compte administratif 2018 a été voté pour un montant total de dépenses de 2.463.535,41 € et pour un montant total de recettes de 2.949.598,75 €.

Il précise que la répartition entre les deux sections est la suivante :

SECTION	DEPENSES de l'exercice 2019	RECETTES de l'exercice 2019	RESULTATS 2019	RESULTATS reportés de l'exercice 2018	Résultats à affecter au BP 2020
Fonctionnement	1 908 236,34 €	2 312 784,07 €	404 547,73 €	301 733,34 €	706 281,07 €
Investissement	420 636,75 €	667 858,36 €	247 221,61 €	-170 879,67 €	76 341,94 €
TOTAL	2 328 873,09 €	2 980 642,43 €	651 769,34 €	130 853,67 €	782 623,01 €

L'excédent de clôture, d'un montant de 782.623,01 €, se décompose comme suit :

- Excédent de la section de fonctionnement de 706.281,07 €
- Excédent de la section d'investissement de 76.341,94 €

Les restes à réaliser au 31 décembre 2019 se présentent de la façon suivante :

- En dépenses d'investissement : 1.561.718 €
- En recettes d'investissement : 1.106.134 €

La répartition, en incluant les restes à réaliser est donc la suivante :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Fonctionnement	1 908 236,34 €	2 312 784,07 €	404 547,73 €
Investissement	420 636,75 €	667 858,36 €	247 221,61 €
Reste à Réaliser	1 561 718,00 €	1 106 134,00 €	-455 584,00 €
TOTAL avec RAR	3 890 591,09 €	4 086 776,43 €	196 185,34 €

L'excédent global de clôture réellement disponible est donc de 196.185,34 €.

M. Patrice donne les explications suivantes :

I. FONCTIONNEMENT

1. Les dépenses

Les dépenses totales augmentent de 7,57 % (+ 134k€) entre 2018 et 2019 avec un montant de 1.908.236,34 €.

a) Charges à caractère général (chapitre 011) :

592.247,91 €

Ces charges connaissent une augmentation de 20,80 % (+ 101k€) par rapport au CA 2018 qui s'explique notamment par le remboursement du poste du directeur de la MJC de Saix (56 k€). Cette dépense auparavant imputée au chapitre 65. La régularisation des factures de fluides de 2018 (+ 23k€), frais de résiliation (+ 4k€), frais d'entretien de la voirie (+ 18k€).

- b) Dépenses de personnel (chapitre 012) : 1.063.905,27 €**
Ce poste de dépenses connaît une augmentation de 6,49 % (+ 64k€) par rapport au CA 2018, dues principalement aux transferts des services ADS 2018 et 2019 (+ 38k€), enfance jeunesse (+ 103.75 % soit + 0,6k€), ressources humaines (+ 3.57 % soit + 0,3k€) à la Communauté des Communes Sor et Agout. Le changement de statut de plusieurs agents engendre également une hausse des cotisations patronales (+ 10K€), augmentation des cotisations retraites (+ 11k€) et autres indemnités (+6k€). A effectif constant, les dépenses liées uniquement au personnel communal baissent de 1,81 % (- 18k€).
- c) Autres charges courantes (chapitre 65) : 200.106,51 €**
La diminution de ces charges en 2019 est de 20,75 % (- 52k€) par rapport au CA 2018 due par le transfert au chapitre 011 du remboursement du poste du directeur de la MJC de Saix.
- d) Charges financières (chapitre 66) : 16.269,36 €**
Ces charges sont en baisse de 15,11 % (- 3k€) par rapport au CA 2018 compte tenu de la baisse du remboursement des intérêts.
- e) Charges exceptionnelles (chapitre 67) : 1.186,29 €**
Ce chapitre concerne l'annulation des titres de recettes émis au cours de l'exercice précédent. Il s'agit du remboursement des charges locatives du Cabinet Médical versées en trop sur l'exercice 2018.
- f) Opérations d'ordre au profit de l'investissement : 34.521,00 €**
Rappel : Les opérations d'ordre n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture. Elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement, sont retracées en dépenses et en recettes et sont équilibrées.

Le chapitre 042 « opération d'ordre – transfert entre section » retrace les amortissements de biens et travaux, et permet l'autofinancement d'une partie des dépenses de la section d'investissement pour un montant de 4.521 € et dotations aux provisions pour risque pour des contentieux de 30.000 €.

2. Les recettes

Les recettes de fonctionnement perçues sont en augmentation de 7.55 % (+ 183k€) entre les exercices 2018 et 2019, pour un montant total de 2.312.784,07 en 2019.

- a. Excédent de fonctionnement reporté (002) : 301.733,34 €**
Il s'agit de l'excédent 2018 de la section de fonctionnement reporté sur le budget 2019.
- b. Les produits des services (chapitre 70) : 120.675,24 €**
Ces recettes augmentent de 39.30 % notamment sur les postes de recette ci-dessous :
- Vente repas cantine : + 55,93 % (+ 38k€)
 - Remboursement des sinistres : + 4k€ (local foot, voirie...)
 - Redevance occupation du domaine public + 3,66 % (GRDF, ENEDIS)
- Des recettes courantes mais dont le montant peut être variable d'une année à l'autre :
- Vente de concessions du cimetière : - 49,15 % (- 2k€)
 - Abonnement bibliothèque : - 13,59 %
- c. Impôts et taxes (chapitre 73) : 1.407.256,43 €**
Ces recettes augmentent de 5,06 % (+ 67k€)

Contributions directes : 1.084.859 €

Le montant des contributions directes est en hausse + 2,99 % (+ 31k€). Les taux n'ont pas été augmentés en 2019.

- d. Les dotations/participations (chapitre 74) : 679.299,49 €**

Dotations Globales de Fonctionnement (DGF) : 287.336 €

La DGF augmente de 1.30 % (+ 4k€) par rapport au CA 2018.

Dotations de péréquation verticale : **198.761 €**

- La dotation de solidarité rurale : 123.011 € soit une augmentation de 4,71 %
- La Dotation Nationale de Péréquation : 75.750 € soit une baisse de 39,47 %

Subventions diverses : **218.900 €**

- FCTVA pour les dépenses d'entretien des bâtiments communaux et de la voirie de l'année n-2 : 616.80 € soit une baisse de 63,80 %
- Aides de l'Etat pour les emplois aidés : 5.757,78 €
- Subventions de la CAF au titre du contrat enfance jeunesse : 124.885,32 € soit une augmentation de 51,87 %
(+ 42k€) due au versement du solde du Contrat Enfance Jeunesse (2014-2017).

Les allocations compensatrices d'exonérations fiscales : **57.529 €**

Elles regroupent l'ensemble des allocations versées par l'Etat pour compenser sa politique d'exonération fiscale. Elles augmentent de 5 % (+ 3k€).

- e. Autres produits de gestion (chapitre 75) :** **30.289,12 €**
Cette recette correspond aux revenus des locatifs (loyers et charges : 26.220,76), des locations de salles communales (4.016 €).
- f. Atténuations de charges (chapitre 013) :** **24.766,75 €**
Ces recettes correspondent à des remboursements d'indemnités journalières de notre assureur « Garanties statutaires » (21.866,68 €) et de la CPAM (2.041,63 €) et de la Caisse des Dépôts (858,44 €).
- g. Produits exceptionnels (chapitre 77) :** **16.342,32 €**
Ce poste de recette, par définition non pérenne, il correspond à des remboursements divers (assurances, fournisseurs d'énergies, etc.), ainsi qu'à la reprise de matériel.
- h. Opération d'ordre transfert entre section (chapitre 042) :** **34.152,09 €**
Cette recette correspond à la valorisation des travaux réalisés en régie sur le patrimoine communal. La contrepartie de cette recette apparaît en dépenses d'investissement au chapitre « 042 –Opérations d'ordre de transfert entre sections ».

II. INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'établit en dépenses à 591.516,42 € soit une baisse de 14.21% (- 97 k€) par rapport au CA 2018 et en recettes à la somme de 667.858,36 € soit une augmentation de 28.77 % (+ 149k€) par rapport au CA 2018.

1. Les dépenses

Elles se décomposent en opérations d'ordre pour 70.582,09 € et en opérations réelles pour 350.054,66 €. Les opérations réelles diminuent de 37.63 % (- 211 k€) par rapport au CA 2018.

Rappel : Les opérations d'ordre n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture. Elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement, sont retracées en dépenses et en recettes et sont équilibrées.

- a. Solde d'exécution négatif de 2018 reporté en 2019 (D 001) :** **170.879,67 €**
Il s'agit du déficit 2018 de la section d'investissement reporté sur le budget 2019.
- b. Immobilisations incorporelles (chapitre 20) :** **7.860,00 €**
Ce chapitre concerne des dépenses dans le domaine du numérique (acquisitions de logiciels et licences divers pour le fonctionnement des services).
- c. Immobilisations corporelles (chapitre 21) :** **194.476,72 €**
Les crédits inscrits correspondent à divers travaux et achats, dont entre autres :
- Rénovation Hôtel de Ville (59.256,13 €)
 - Rénovation bâtiments scolaires (4.073,10 €)

27 février 2020

(suite 4)

- Travaux construction d'une tribune au stade du Lévézou (51.574,38 €) facture payée début janvier suite au litige SOBAC
- Acquisition de matériel et outillage incendie (1.073,76 €) : acquisition extincteurs divers bâtiments communaux
- Acquisition équipement de cimetière de Saix (1.932 €) : réhausse colombarium
- Acquisitions diverses : matériels de bureau et informatique (6.373,40 €), mobiliers (6.390,16 € dont mobilier pour la salle polyvalente Elie Castelle, les écoles, etc.), autres (48.732,24 € : outils et matériels pour les services techniques, matériels de sports, etc...)

d. Immobilisation en cours (chapitre 23) : 71.161,43 €

Les crédits prévus correspondent notamment aux opérations suivantes :

- Maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification du Bourg Centre (18.965,26 €)
- Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une supérette (11.204,98 €)
- Travaux des voiries (30.931,03 €)
- Travaux de signalisation (4.365,45 €)

e. Emprunts (chapitre 16) : 76.556,51 €

La dépense correspond au remboursement du capital des emprunts mobilisés soit une baisse de 8,77 % (-6k€) par rapport à 2018,

f. Opération d'ordre de transfert entre section (chapitre 040) : 34.152,09 €

Cette dépense correspond à la valorisation des travaux réalisés en régie sur le patrimoine communal. La contrepartie de cette dépense apparaît en recette de fonctionnement au chapitre « 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections ».

g. Opération patrimoniale (chapitre 041) : 36.430,00 €

Ecriture réalisée à la demande du trésorier pour modifier des imputations budgétaires concernant des exercices antérieurs.

- **Article 13151 – Subvention d'investissement rattachés aux actifs non amortissable : 36.430 €**

h. Les restes à réaliser : 1.561.718 €

Total des restes à réaliser au chapitre 20 : 2.460,00 €

- **Article 2051 : concessions, droits similaires : acquisition logiciel pour la bibliothèque 2.460,00 €**

Total des restes à réaliser au chapitre 204 : 1.250,00 €.

- **Article 20422 : subventions d'équipement : MJC de 2018 1.250,00 €**

Total des restes à réaliser au chapitre 21 : 91.370,00 €.

Dont notamment :

- **Article 21311 : rénovation menuiseries mairie 6.408,00€**
- **Article 21318 : travaux salle polyvalente Elie Castelle et maîtrise d'œuvre pour la construction des vestiaires stade Bruno Cartier 25.661,00 €**
- **Article 21534 : travaux d'électrification (travaux de requalification du Bourg Centre, éclairage public, etc.) 49.471,00 €**
- **Article 2161 : rénovation tableaux chartreux 9.375,00 €**
- **Article 2188 : cartes magnétiques pour le nouveau logiciel bibliothèque 455,00 €**

Total des restes à réaliser au chapitre 23 : 1.466.638,00 €.

Dont notamment :

- **Article 2313 : travaux de construction d'une supérette : 450.023,00 €**
- **Article 2315 : travaux divers : 1.016.615,00 €**

Ces restes à réaliser correspondent aux travaux de requalification du Bourg Centre (911.484 €), Eclairage public (19.553 €), Signalisation (6.924 €) et pluvial (77.801 €)

2. Les recettes

Elles se décomposent en opérations d'ordre pour 70.951 € et en opérations réelles pour 596.907,36 €. Les opérations réelles augmentent de 17,95 % (+ 90k€) par rapport au CA 2018.

a) Dotation, fond divers, réserve (chapitre 10) : 483.994,47 €
La Taxe d'Aménagement perçue et de 77.459,99 €, en augmentation de 11.82 % (+ 8k€) par rapport à 2018. La dotation du fond de compensation de la TVA pour un montant de 53.404,81 € soit 33.15 % (+ 13k€) par rapport à 2018.

b) Subvention d'investissement (chapitre 13) : 112.912,89 €
Ces subventions ont essentiellement été versées au titre des opérations suivantes : construction des tribunes au stade du Lévézou (CCSA et DETR), sécurisation des écoles (DETR et FDT) et travaux de requalification du Bourg Centre (amende de police), acquisition d'un logiciel bibliothèque (DRAC).

- La CCSA (Fonds de concours) pour 29.911 €
- Le Département (Fonds de Développement Territorial) pour 13.590 €
- L'Etat (DETR) pour 48.739 €
- Les amendes de police pour 19.862 €
- La Régional (DRAC) pour 700 €

Recettes non perçues : total des restes à réaliser : 606.134,00 €

- **Article 1322** : subventions du Conseil Régional pour les travaux de requalification du Bourg Centre (120.000 €), restauration des tableaux chartreux (2.720 €)
- **Article 1323** : subventions du Conseil Départemental pour les travaux de requalification du Bourg Centre (131.000 €), restauration des tableaux chartreux (2.040 €)
- **Article 1328** : subvention du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour les travaux de construction d'une supérette (152.153 €)
- **Article 1341** : subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les travaux de requalification du Bourg Centre (198.221 €)

c) Emprunt et dettes assimilées (chapitre 16) : 0 €

Recettes non perçues : total des restes à réaliser : 500.000 €

- **Article 1641** : emprunt pour financer les travaux de requalification du Bourg Centre (500.000 €)

d) Opérations d'ordre au profit de la section d'investissement (chapitre 040) : 34.521,00 €
Le chapitre 040 « opération d'ordre – transfert entre section » retrace les amortissements de biens et travaux, et permet d'autofinancer une partie des dépenses d'investissement pour un montant de 4.521 €. Une provision pour pertes pour des contentieux de 30.000 €.

e) Opération patrimoniale (chapitre 041) : 36.430,00 €
Ecriture réalisée à la demande du trésorier pour modifier des imputations budgétaires concernant des exercices antérieurs.

- **Article 13251 – Subvention d'investissement rattachés aux actifs non amortissable : 36.430 €**

M. Armengaud indique que s'il y a des subventions qui n'y sont pas on peut aussi penser que, compte tenu du volume des restes à réaliser, il peut y avoir des surprises en dépenses.

M. Patrice explique que dans les restes à réaliser c'est l'ensemble des travaux financés, c'est-à-dire qu'il ne doit pas avoir de surprises sur le montant des dépenses. C'est la notification des marchés qui a été définie, abordée et réelle, par contre les recettes n'ont pas été intégrées en totalité.

27 février 2020
(suite 6)

M. Armengaud dit qu'on se retrouve avec des investissements à 420 000€ et en reste à réaliser 1 561 000€, ce qui fait quand même un déséquilibre et une précipitation à monter des dossiers, qui maintenant ne sont pas faits.

M. Patrice précise que ces dossiers sont en cours de réalisation.

M. Peres remarque que les chiffres ne traduisent pas la réalité.

M. Patrice indique que si on regarde le total des chiffres des restes à réaliser, c'est la somme réelle sur laquelle il faut se baser. Partant de cette somme réelle, il se définit un excédent de clôture à 196.185€

M. Peres estime que la vision comptable n'est donc pas la vision concrète.

M. Patrice explique que c'est normal, la vision concrète se fera lorsque les travaux seront réalisés et que ces sommes seront dépensées.

M. Armengaud confirme et explique que sur les 1.561.000€ il y a des probabilités de risques de dépassements, que sur un chantier de cette importance, il y aura des imprévus, même s'il est mis en avant des recettes qui pourraient arriver en plus, il y a un risque de surplus au niveau des dépenses.

M. Patrice indique que le suivi de ces dossiers montre qu'il y a des plus et des moins qui s'équilibrent.

Mme Orlandini demande s'il y a des surprises actuellement ?

Mme le Maire, M. Amalric et M. Cauquil indiquent qu'il n'y a pas de surprise actuellement.

M. Cauquil précise qu'il y a plutôt de bonnes surprises pour le moment.

M. Patrice indique que ce n'est pas impossible dans le cadre de la réalisation de gros travaux, mais que dans l'état actuel des choses tout se passe dans le meilleur des mondes.

M. Peres indique qu'en ce qui le concerne c'est toujours les mêmes observations d'une année sur l'autre, si on se projette un peu de façon globale, il y a 20 ans il y avait à peu près pour 300.000 € de dépenses de fonctionnement et aujourd'hui presque 2 millions alors que beaucoup de charges ont été transférées à la communauté, et que la population n'a pas augmenté. Il indique qu'il revient toujours sur cette situation qui donne l'impression d'une absence de maîtrise.

M. Patrice propose à M. Peres de se rapprocher des élus castrais.

M. Peres rappelle qu'il s'agit de la situation de Saix.

M. Patrice indique qu'il faut regarder la globalité, c'est-à-dire que dans les dépenses de fonctionnement de toute façon, les charges de personnels, au regard du glissement vieillesse et technicités, augmentent de fait, ou alors il faut vraiment supprimer le fonctionnement des collectivités pour faire en sorte qu'il n'y ait plus de telles sommes à payer.

M. Peres fait remarquer que c'était déjà le cas avant.

Mme le Maire propose de remonter aux calendes grecques.

Mme Orlandini indique que le transfert à la communauté de communes aurait dû faire baisser les dépenses, mais qu'on s'aperçoit au fil des années qu'on ne voit pas cette baisse et qu'elle ne se traduit pas dans les comptes.

M. Patrice indique que si on se réfère à la communauté de communes heureusement qu'il y a des transferts qui permettent d'avoir moins de dépenses au budget parce que sinon les dépenses de fonctionnement auraient explosé de 3.5%,

M. Peres estime que c'est dire qu'il y a un problème s'il n'y a pas de transfert.

Mme Orlandini explique qu'il n'y a pas de transfert de charge mais que là-bas il y a 150 agents dans le personnel.

27 février 2020
(suite 7)

M. Patrice explique qu'aujourd'hui il y a quand même un transfert de l'Etat vers les collectivités, et que c'est ce qui va aller crescendo puisqu'on va supprimer la taxe d'habitation qui sera compensée par la TVA. Ce qui va se passer c'est qu'il n'y aura plus d'autonomie des collectivités locales.

M. Patrice propose de donner un exemple : à l'époque la DDT il y avait un conducteur de travaux qui pour un montant forfaitaire de 3 000€ par an faisait toutes les études sur l'ensemble de la voirie des communes. Aujourd'hui on est obligé de prendre des cabinets, des bureaux d'études et tout le monde a noté le coût que cela génère pour les collectivités, à l'époque c'était l'état qui réalisait ces études. Il présente ensuite un deuxième exemple : le droit des sols. Il n'y a pas si longtemps que cela c'était la DDT qui le gérait, donc les fonctionnaires d'Etat. Aujourd'hui cela a été transféré à la communauté de communes et c'est donc la commune qui finance ce droit des sols.

M. Peres dit que c'est donc la communauté plus précisément qui finance le droit des sols.

M. Patrice et Mme le Maire expliquent que c'est bien la commune qui paie la communauté de communes.

M. Patrice précise que M. Armengaud est bien placé pour le savoir puisque, à la commission finances sur le chapitre 012, ils s'étaient posés la même question tous les deux, à savoir pour quelle raison il y avait ses sommes, ses prestations réalisées dans le cadre d'un financement au niveau de l'intercommunalité. Donc la commune paie, elle paie en lieu et place des choses qui étaient gratuites auparavant. Les dépenses de fonctionnement augmentent donc de fait.

Mme Orlandini remarque qu'en fait la communauté de communes s'est ajoutée aux dépenses de fonctionnement.

M. Patrice explique qu'à partir du moment où l'Etat se désengage et transfère des compétences aux collectivités, automatiquement ce sont les collectivités qui financent. A partir du moment où on réduit les dotations de l'Etat aux collectivités, les dépenses augmentent de fait.

M. Patrice indique qu'il ne va pas se gargariser, loin de là, mais lorsqu'il voit l'excédent positif à la fin de l'exercice cela signifie que le budget est bien géré.

M. Peres fait part de son désaccord sur la traduction d'un excédent positif, il indique à M. Patrice que l'excédent positif ne veut rien dire.

M. Patrice explique qu'un excédent positif veut dire qu'on clôture un bilan avec un exercice à l'excédent positif dans le cadre global d'un budget global. Cela veut dire qu'il y a la possibilité d'investir par la suite. Si la commune était en situation déficitaire les équipes arrivant par la suite pourraient se demander ce que c'est que cette gestion.

M. Armengaud explique qu'il reste tout à faire.

M. Patrice s'étonne qu'il soit dit que tout reste à faire.

M. Armengaud explique que le projet du carrefour, du giratoire jusqu'à la rue de Viviers est ficelé, donc ça reste à faire.

M. Patrice confirme que cela n'est pas inscrit dans le budget.

M. Armengaud explique qu'on n'est pas une comptabilité commerciale, on n'a donc pas de tableau de l'endettement financier, mais on a de l'endettement de travaux à faire qui n'ont jamais été faits, tout ça, ça ne le traduit pas.

M. Patrice indique que ça ne le traduit pas, mais à partir du moment où on dégage, par exemple 706 281€ de fonctionnement ça veut dire qu'on doit pouvoir abonder.

M. Armengaud précise 706 000€ avec l'année dernière.

M. Patrice répond qu'effectivement les 320 000€ n'ont pas été utilisées, cela veut dire que la commune a dégagé 404 000€ quand même sur le budget, donc ça se rajoute pour réaliser et éventuellement lancer des travaux complémentaires sachant que par ailleurs il ne peut être nié que la situation d'endettement de la commune est quand même très bonne.

27 février 2020
(suite 8)

Il précise que dans 2 ans avec l'extension de la dette on va se retrouver à 2 ans du remboursement. Ça veut dire qu'il y a la possibilité d'emprunter, au niveau de la commune, pour la réalisation d'autres travaux.

M. Armengaud dit qu'on se retrouve avec 200 000€ positif.

M. Patrice précise qu'il ne s'agit que de chiffres, que ce sont les écritures, on constatera après par le compte de gestion qu'il s'agit de la situation réelle.

M. Armengaud indique que c'est une réserve un peu faible par rapport à ce qui reste à faire.

M. Patrice rappelle que c'est déjà une réserve positive.

M. Armengaud explique que si, par rapport à un devis, sur un chantier on a 120 000€ de frais en plus parce qu'il y a eu une estimation qui a mal été faite, on mange la moitié de l'enveloppe.

M. Patrice dit que pour lui cette remarque est faite de mauvaise foi et qu'ils auront l'occasion de parler de certaines choses dans le cadre du conseil municipal par la suite. Il précise qu'il donne la réalité des chiffres, et que l'on peut dire ce que l'on veut avec les chiffres.

M. Pérès dit qu'ils sont bien d'accord là-dessus.

Les débats étant terminés Mme le Maire sort de la salle et M. Cauquil 1^{er} adjoint fait procéder au vote.

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité doit présenter avant le 30 juin de l'année N, le compte administratif de l'année N-1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu les délibérations en date du 11 avril 2019, du 10 octobre 2019, approuvant respectivement le budget primitif de l'exercice 2019 et la décision modificative n°1,

Vu les conditions d'exécution du budget 2019,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

Considérant que Mme Geneviève DURA, Maire de Saix, a exécuté le budget de la Commune, et s'est retirée pour laisser la présidence à M. Roger CAUQUIL pour le vote du compte administratif,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 19 février 2020,

Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte administratif du Budget Principal pour l'exercice 2019 arrêté en mouvements budgétaires à :

➤	En dépenses	2.499.752,76 €
➤	En recettes	3.282.375,77 €

Madame le Maire sort de la salle.

Sous la Présidence de M. Roger CAUQUIL, il est procédé au vote du CA 2019.

**CET EXPOSÉ ENTENDU,
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ
(5 contres : Mme C. FABRES, Mme V. ORLANDINI, M. J. ARMENGAUD,
M. G. DEFOULOUNOUX, M. P. PERES),**

27 février 2020
(suite 9)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** le compte administratif 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante:
 - En dépense à la somme de 2.499.752,76 €
 - En recette à la somme de 3.282.375,77 €
 - L'état des restes à réaliser en dépense à 1.561.718 € et en recette à 1.106.134 €
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2019

M. Patrice indique que le compte administratif a été approuvé, il propose de passer au compte de gestion.

M. Patrice explique que ce compte de gestion a été approuvé par le trésorier qui a transmis l'information à la direction départementale des finances publiques qui a validées les sommes et, par conséquent, on se retrouve avec les mêmes chiffres que sur le compte administratif, c'est à dire un excédent en section d'investissement à hauteur de 76 341.94€ et en fonctionnement de 706 281.05€.

Il précise que le compte de gestion représente la situation réelle de l'exercice de 2019. Il indique que c'est exactement les mêmes sommes qu'on retrouve sur le compte administratif, et qu'il serait anormal qu'on retrouve des chiffres différents.

M. Patrice précise qu'il tient à remercier Christine Pagès, la comptable de la commune, qui a fait du bon travail à ce niveau-là et qui s'est rapprochée du trésorier pour régler des petites questions d'écriture, entre autres.

M. Armengaud dit qu'heureusement que le receveur a signé le compte de gestion parce que ça évite au conseil de revenir la semaine prochaine.

Mme le Maire dit qu'ils auraient eu plaisir à se revoir ce que confirme M. Armengaud.

M. Patrice indique que s'il y a eu ce retard, c'est qu'il faut savoir qu'au niveau national malheureusement il y a une déperdition drastique au niveau des agents des finances et il s'avère qu'ils ont de plus en plus de difficulté à remplir les missions de services publics, mais ils ont fait le nécessaire justement pour signer ces états.

Mme le Maire propose de certifier conforme le Compte de Gestion au Compte administratif.

Le Conseil Municipal s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du Budget Principal de la Commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il est constaté que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2019, est arrêté en dépenses budgétaires à la somme de 2.328.873,09 € et en recettes budgétaires à la somme de 2.980.642,43 €, non compris les soldes de l'exercice 2018 ; il dégage donc un excédent réalisé de 651.769,34 € au titre de l'exercice 2019 (247.221,61 € en excédent d'investissement et 404.547,73 € en excédent de fonctionnement).

27 février 2020
(suite 10)

Ce résultat budgétaire cumulé à l'excédent dégagé en 2018, qui s'établissait à 486.063,34 €, après déduction de la part affectée à l'investissement, soit 353.129,67 €, aboutit à un excédent global de clôture pour 2019 de 782.623,01 € se ventilant ainsi :

- 76.341,94 € en section d'investissement,
- 706.281,07 € en section de fonctionnement.

Le compte de gestion est visé et certifié conforme au Compte Administratif 2019.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MADAME LE MAIRE
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

CONSIDERANT que toutes les dépenses et toutes les recettes ont été régulièrement portées,
1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITÉ**

**(5 contres : Mme C. FABRES, Mme V. ORLANDINI, M. J. ARMENGAUD,
M. G. DEFOULOUNOUX, M. P. PERES),**

➤ **DECLARE**, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT" – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

M. Amalric propose de commencer par le compte administratif.

L'assemblée valide cette proposition.

M. Amalric donne les explications suivantes sur le résultat du compte administratif :

I. EXPLOITATION

1. Les dépenses

*Les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent à **151.111,04 €**, et se décomposent en opérations d'ordre pour **75.445 €** et en opérations réelles pour **75.666,04 €**.*

***Les dépenses réelles de fonctionnement** ont augmenté de 6,54 % (+ 4k€) par rapport au réalisé 2018. Cela s'explique principalement par le reversement de la redevance assainissement à la Commune de Viviers les Montagnes pour les années 2017 et 2018.*

L'ensemble de ces coûts peut donc varier à la hausse comme à la baisse d'une année sur l'autre en fonction des pannes techniques à réparer mais également des aléas météorologiques.

a. Charge à caractère général (chapitre 011) : 57.593,68 €

Ces dépenses comprennent les acquisitions de fournitures et de prestations de services pour l'entretien du réseau, elles augmentent de 13,09 % (+ 6k€) par rapport au CA 2018.

b. Charges de personnel (chapitre 012) : 4.910,32 €

27 février 2020
(suite 11)

L'augmentation des frais de personnel de 9,19 % (+ 413€) est liée au remboursement de 0,44 ETP en 2019 contre 0.26 ETP en 2018, par le budget annexe au budget principal.

c. Charges financières (chapitre 66) : 13.162,04 €
Ce chapitre correspond au paiement des intérêts des emprunts. Suite à un problème d'inscription budgétaire, une partie des annuités d'emprunt (charges 571 €) de 2019 sera réglée sur l'exercice 2020. Cela explique la baisse mais ponctuelle sur le compte administratif 2019.

d. Charges exceptionnelles (chapitre 67) : 0 €

e. Opérations d'ordre au profit de la section d'investissement : 75.445,00 €
Le chapitre 042 « opération d'ordre – transfert entre section » retrace les amortissements de biens et travaux, et permet d'autofinancer une partie des dépenses d'investissement pour un montant de 75.445 €. Rappel : Les opérations d'ordre n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture. Elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement, sont retracées en dépenses et en recettes et sont équilibrées.

2. Les recettes

Les recettes de la section de fonctionnement diminuent de 0,02 % par rapport au CA 2018 et s'élèvent à **198.699,95 €**.

Elles se décomposent en opérations d'ordre pour **18.765 €** et en opérations réelles pour **179.934,95 €**.

a. Excédent d'exploitation reporté de 2018 (R002) 76.585,02 €
Cette recette correspond à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018.

b. Vente de produits fabriqués, prestations (chapitre 70) : 179.934,95 €
Ce chapitre correspond au produit :
- De la redevance d'assainissement (part fixe et abonnement) pour 172.413,95 €, en hausse de 9,80 % par rapport au CA 2018, due essentiellement à la forte consommation d'eau enregistrées par VEOLIA.
- De la Participation pour Assainissement Collectif : pour 2019, une forte baisse de la prime de raccordement de 70 % (- 16k€).

c. Opération d'ordre de transfert entre section (chapitre 042) : 18.765,00 €
Il s'agit ici de l'amortissement des subventions perçues dans le cadre de travaux de mise aux normes du réseau d'assainissement.

II. INVESTISSEMENT

1. Les dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **137.297,52 €** et se décomposent en opérations d'ordre pour **18.765 €** et en opérations réelles pour **118.532,52 €**.

a. Immobilisation en cours (chapitre 23) : 84.172,78 €
Les travaux suivants ont été réalisés en 2019 :

- Travaux réseaux humides dans le cadre de la requalification du Bourg Centre : 34.837 €,
- Travaux des réseaux usées du chemin des Hérissons : 36.802,86 €,
- Travaux pour la mise aux normes des 4 postes de refoulement : 951 €
- Travaux divers : 10.581 €

Dépenses en cours : Total de restes à réaliser : 631.427,00 €.

Article 2315 : Inscription de restes à réaliser pour les travaux des réseaux humides dans le cadre de la requalification du Bourg Centre (540.107,00 €), travaux de rénovation des 4 postes de refoulement (91.320,00 €).

b. Emprunt et dette assimilée (chapitre 16) : 34.359,74 €

27 février 2020
(suite 12)

Le remboursement du capital de la dette est de 34.359,74 €. Suite à un problème d'inscription budgétaire, une partie des annuités d'emprunt (capital 4.105 €) de 2019 sera réglée sur l'exercice 2020. Cela explique la baisse mais ponctuelle sur le compte administratif 2019.

c. Opération d'ordre de transfert entre section (chapitre 040) : 18.765,00 €
Il s'agit de crédits pour l'amortissement de subvention d'équipement.

2. Les recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 125.445 € et se décomposent en opérations d'ordre pour 75.445 € et en opérations réelles pour 50.000 €.

a. Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) 50.000,00 €
Article 1068 : Excédent de fonctionnement reporté 2018 conformément à la délibération du 14 mars 2019 : 50.000,00 €

b. Subvention d'investissement (chapitre 13) : 0 €
Aucune subvention n'a été perçue en 2019.

c. Emprunt et dettes assimilées (chapitre 16) : 0 €

Recettes non perçues : total des restes à réaliser : 500.000 €

➤ **Article 1641** : emprunt pour financer les travaux de requalification du Bourg Centre – Réseaux humides (500.000 €)

d. Opérations d'ordre au profit de la section investissement : 75.445,00 €
Le chapitre 040 « opération d'ordre – transfert entre section » retracent les montants prévus pour financer les dépenses d'investissement. Il correspond à la dotation aux amortissements.

e. Solde d'exécution positif anticipé (chapitre R001) : 227.183,93 €
Cette recette correspond au report de l'excédent d'investissement de l'exercice 2018.

M. Patrice indique qu'ils votent aujourd'hui ce budget mais il ne sait pas l'avenir qui sera fait par rapport à la loi Notre, car c'est un budget qui est rattaché à la commune et qui demain va passer à l'intercommunalité.

Il précise que, peu importe les nouveaux élus, si ce scénario se concrétise la commune de Saix devra être très vigilante par rapport à ce transfert au sein de l'intercommunalité dans la mesure où ils se sont rendus compte, lors du transfert de la voirie fait à 13 communes à la suite d'autres communes, que certaines d'entre elles se glorifient aujourd'hui d'avoir soi-disant ramené pas mal d'investissement et pas de travaux et que c'est l'intercommunalité qui leur a payé toute la voirie. Donc il pense qu'il faudra être vigilant et précise qu'il donne cette information parce qu'il y a beaucoup de candidats susceptibles de présider à la communauté. Il précise qu'il tient ainsi à mettre en garde par rapport à cette situation.

M. Patrice indique que le budget et l'autofinancement de la commune est sain et excédentaire par rapport à d'autres communes qui n'ont absolument rien fait.

M. Thomas demande si pour qu'il y ait transfert à la communauté de commune, il faut qu'il y ait unanimité des communes ?

M. Patrice répond que non.

M. Thomas demande quelle est la règle.

M. Patrice indique que la loi Notre précise qu'à partir du moment où il y a la majorité des communes qui souhaitent transférer, automatiquement le transfert se fait de fait. Il rappelle que d'ailleurs il y a une étude qui a été faite en amont pour éventuellement anticiper ce transfert.

M. Thomas dit que la décision doit donc être prise à la majorité du conseil communautaire.

M. Patrice précise « des communes ».

M. Thomas dit qu'il est intéressant de savoir qui va prendre la décision, et demande si la vigilance de la commune suffira...

M. Patrice confirme que ça ne suffira pas, si les autres approuvent les transferts, celui-ci aura lieu. Il précise que la commune doit être vigilante dans le mode de calcul et dans la répartition aussi.

M. Amalric précise que le transfert sera obligatoire en 2026 il s'agit de la date butoir.

M. Patrice précise qu'on commence à entendre dire que certaines communes voudraient précipiter le transfert parce qu'ils sont dans une situation précaire au niveau assainissement.

M. Thomas demande si c'est une compétence obligatoire ou facultative.

M. Patrice explique que la loi Notre rend ce transfert obligatoire mais en 2026.

Mme le Maire clôt les débats et quitte la salle. M. Cauquil 1^{er} adjoint fait procéder au vote du Compte administratif

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité doit présenter avant le 30 juin de l'année N, le compte administratif de l'année N-1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu les délibérations en date du 11 avril 2019, du 09 décembre 2019, approuvant respectivement le budget primitif de l'exercice 2019 et la décision modificative n°1,

Vu les conditions d'exécution du budget 2019,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

Considérant que Mme Geneviève DURA, Maire de Saïx, a exécuté le budget de la Commune, et s'est retirée pour laisser la présidence à M. Roger CAUQUIL pour le vote du compte administratif,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 19 février 2020,

La répartition entre les deux sections est la suivante :

	DEPENSES de l'exercice 2019	RECETTES de l'exercice 2019	RESULTATS 2019	Résultats reportés de l'exercice 2018	Résultats à affecter au BP 2020
Fonctionnement	151.111,04 €	198.699,95 €	47.588,91 €	76.585,02 €	124.173,93 €
Investissement	137.297,52 €	125.445,00 €	-11.852,52 €	277.183,93 €	265.331,41 €
TOTAL de l'exercice 2019	288.408,56 €	324.144,95 €	35.736,39 €	353.768,95 €	389.505,34 €

L'excédent de clôture est donc de **389.505,34 €** et se décompose comme suit :

- Excédent de la section de fonctionnement de **124.173,93 €**
- Excédent de la section d'investissement de **265.331,41 €**

27 février 2020
(suite 14)

Les restes à réaliser au 31 décembre 2019 se présentent de la façon suivante :

- En dépenses d'investissement : 631.427 €
- En recettes d'investissement : 500.000 €

La répartition, en incluant les restes à réaliser est donc la suivante :

	DEPENSES de l'exercice 2019	RECETTES de l'exercice 2019	RESULTATS 2019
TOTAL de l'exercice 2019 (réalisations + reports)	288.408,56 €	677.913,90 €	389.505,34 €
Reste à réaliser 2019	631.427,00 €	500.000,00 €	-131.427,00 €
TOTAL de l'exercice 2019 (réalisations + reports + Reste à réaliser)	919.835,56 €	1.177.913,90 €	258.078,34 €

L'excédent global de clôture réellement disponible est donc de **258.078,34 €**.

Après constatation du résultat lors de l'approbation du compte administratif, l'excédent d'exploitation fera l'objet d'une décision d'affectation pour une exécution budgétaire sur l'exercice 2020.

Le Conseil est invité à approuver le compte administratif du budget annexe « Assainissement » pour l'exercice 2019 arrêté en mouvements budgétaires à :

- En dépenses 919.835,56 €
- En recettes 1.177.913,90 €

Madame le Maire sort de la salle.

Sous la Présidence de M. Roger CAUQUIL, 1^{er} Adjoint, il est procédé au vote du CA 2019.

**CET EXPOSÉ ENTENDU,
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le compte administratif tel que présenté ci-dessus.

Objet : BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT" - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2019

M. Amalric explique qu'il convient de voter le compte de gestion.

Il est constaté que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2019, est arrêté en dépenses budgétaires à la somme 288.408,56 € et en recettes budgétaires à la somme de 324.144,95 €, non compris les soldes de l'exercice 2018 ; il dégage donc un excédent réalisé de 35.736,39 € au titre de l'exercice 2019 (11.852,52 € déficit d'investissement et 47.588,91 € en excédent d'exploitation).

27 février 2020
(suite 15)

Ce résultat budgétaire cumulé à l'excédent dégagé en 2018, qui s'établissait à 353.768,95 €, après déduction de la part affectée à l'investissement pour un montant de 50.000,00 €, aboutit à un excédent global de clôture pour 2019 de 389.505,34 €, se ventilant ainsi :

- 265.331,41 € en excédent d'investissement,
- 124.173,93 € en excédent d'exploitation.

Le compte de gestion est visé et certifié conforme au Compte Administratif 2019.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MADAME LE MAIRE
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

CONSIDERANT que toutes les dépenses et toutes les recettes ont été régulièrement portées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITÉ,**

➤ **DECLARE**, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Mme le Maire donne la parole à Christian Patrice pour la présentation du compte de gestion et du compte administratif 2019 du budget annexe « lotissement du Faubourg »

Objet: BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT DU FAUBOURG" – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

M. Patrice explique que le compte administratif 2019 fait apparaître un montant total de dépenses de 51.704,24 € pour un montant total de recettes de 62.852,12 € reprise des résultats antérieurs inclus.

M. Patrice indique qu'il convient de rappeler que le compte administratif 2018 a été voté pour un montant total de dépenses de 25.852,12 € et pour un montant total de recettes de 0,00 €.

Il précise que la répartition entre les deux sections est la suivante :

	Dépenses de l'exercice 2019	Recettes de l'exercice 2019	Résultats 2019	Résultats reportés de l'exercice 2018	Résultats à affecter au BP 2020
<i>Exploitation</i>	25.852,12 €	37.000,00 €	11.147,88 €	0,00 €	11.147,88 €
<i>Investissement</i>	0,00 €	25.852,12 €	25.852,12 €	-25.852,12 €	0,00 €
Total de l'exercice 2019	25.852,12 €	62.852,12 €	37.000,00 €	-25.852,12 €	11.147,88 €

L'excédent de clôture est donc de **11.147,88 €** et se décompose comme suit :

- Excédent de la section d'exploitation de **11.147,88 €**.
- En section d'investissement de **0,00 €**.

	Dépenses	Recettes	Résultats 2019
Total de l'exercice 2019 (réalisations + reports)	51.704,24 €	62.852,12	11.147,88 €
Reste à réaliser (RAR) 2019	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total de l'exercice (réalisations + reports + RAR)	51.704.24 €	62.852,12	11.147,88 €

M. Patrice donne les explications complémentaires suivantes :

I - EXPLOITATION

1)- Les dépenses

Les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent à **25.852,12 €**, et se décomposent en opérations d'ordre pour **25.852,12 €** et en opérations réelles pour **0 €**.

Opérations d'ordre au profit de la section d'investissement : 25.852,12 €

Le chapitre 042 « opération d'ordre – transfert entre section » retrace les écritures de suivi des stocks des terrains pour un montant de 25.852,12 €.

Rappel : Les opérations d'ordre n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture. Elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement, sont retracées en dépenses et en recettes et sont équilibrées.

2)- Les recettes

Les recettes de la section de fonctionnement s'élèvent à **37.000,00 €**. Elles se décomposent en opérations d'ordre pour **0 €** et en opérations réelles pour **37.000,00 €**.

Vente de produits fabriqués, prestations (chapitre 70) : 37.000,00 €

Ce chapitre correspond au produit de la vente des parcelles AR0193 – AR0194 – AR0197 et AR0199 pour une superficie totale de 752 m² à la Société SCI C2M pour un montant de 37.000,00 €.

II - INVESTISSEMENT

1)- Les dépenses

Solde d'exécution positif anticipé (chapitre R001) : 25.852,12 €

Cette dépense correspond au report du déficit d'investissement de l'exercice 2018.

2)- Les recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à **25.852,12 €** et se décomposent en opérations d'ordre pour **25.852,12 €** et en opérations réelles pour **0 €**.

Opérations d'ordre au profit de la section investissement : 25.852,12 €

Le chapitre 040 « opération d'ordre – transfert entre section » retrace les écritures de suivi des stocks des terrains pour un montant de 25.852,12 €.

27 février 2020
(suite 17)

M. Patrice indique que ce n'est pas beaucoup mais que c'est une somme positive.

Mme Orlandini précise que ce n'est pas beaucoup et que ça aurait pu être meilleur.

Mme le Maire et M. Cauquil rappellent que ces terrains, sur lesquels sont installés les ophtalmologistes et la pédiatre, ont été achetés par la commune au mandat précédent pour 50 000€, que cet effort a été fait pour attirer les médecins et qu'avoir un excédent de 11 000€ pour eux est assez remarquable.

M. Defoulounoux fait remarquer que c'est pas mal mais de là à dire remarquable...

Mme le Maire rappelle qu'un effort a été fait pour la vente pour les ophtalmologistes, de la même manière que pour la gynécologue.

M. Armengaud remarque qu'avec les nuisances de stationnement que l'activité entraîne on imagine que les 11 000€ sont déjà partis dans les travaux de cheminement réalisés pour essayer de résoudre ce problème de stationnement.

M. Cauquil indique que le cheminement a coûté 2500€.

Mme le Maire confirme que les travaux de cheminement ont coûté 2 500€, qu'ils n'ont pas été faits spécialement pour les ophtalmologistes et que tout le monde peut emprunter le chemin.

M. Cauquil remarque que pas grand-chose ne va satisfaire l'opposition.

Mme Orlandini et M. Pérès précisent que si, l'assainissement c'était très bien.

Mme le Maire indique qu'elle est contente.

M. Armengaud indique qu'on aurait pu avoir davantage si on l'avait acheté moins cher.

Mme le Maire précise que ça serait plutôt si on l'avait vendu à sa juste valeur, ce que nous n'avons pas fait.

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité doit présenter avant le 30 juin de l'année N, le compte administratif de l'année N-1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu la délibération en date du 11 avril 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019,

Vu les conditions d'exécution du budget 2019,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

Considérant que Mme Geneviève DURA, Maire de Saïx, a exécuté le budget de la Commune, et s'est retirée pour laisser la présidence à M. Roger CAUQUIL pour le vote du compte administratif,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 19 février 2020,

Après constatation du résultat lors de l'approbation du compte administratif, l'excédent d'exploitation fera l'objet d'une décision d'affectation pour une exécution budgétaire sur l'exercice 2020 du Budget Principal.

27 février 2020
(suite 18)

Le Conseil est invité à approuver le compte administratif du budget annexe « Lotissement du Faubourg » pour l'exercice 2019 arrêté en mouvements budgétaires à :

➤ En dépenses	51.704,24 €
➤ En recettes	62.852,12 €

Madame le Maire sort de la salle.

Sous la Présidence de M. Roger CAUQUIL, 1^{er} Adjoint, il est procédé au vote du CA 2019.

**CET EXPOSÉ ENTENDU,
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

➤ **APPROUVE** le compte administratif tel que présenté ci-dessus.

**Objet: BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT DU FAUBOURG" - APPROBATION DU
COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2019**

M. Patrice indique qu'il y a un excédent d'exploitation de 11.147,81€ qui a été constaté par le trésorier payeur général.

Mme le Maire indique que considérant que toutes les dépenses et recettes ont été portées régulièrement, elle propose au conseil municipal de certifier conforme le compte de gestion du budget annexe « lotissement du Faubourg » pour l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du Budget annexe du Lotissement du " Faubourg" et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il est constaté que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2019, est arrêté en dépenses budgétaires à la somme 25.852,12 € et en recettes budgétaires à la somme de 62.852,12 €, non compris les soldes de l'exercice 2018 ; il dégage donc un excédent réalisé de 37.000 € au titre de l'exercice 2019 (25.852,12 € excédent d'investissement et 11.147,88 € en excédent d'exploitation).

Ce résultat budgétaire cumulé au déficit dégage en 2018, qui s'établissait à 25.852,12 €, après déduction de la part affectée à l'investissement pour un montant de 0 €, aboutit à un excédent global de clôture pour 2019 de 11.147,88 €, se ventilant ainsi :

- 0 € en d'investissement,
- 11.147,88 € en excédent d'exploitation.

Le Compte de Gestion est visé et certifié conforme au Compte Administratif 2019.

27 février 2020
(suite 19)

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MADAME LE MAIRE
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

CONSIDERANT que toutes les dépenses et toutes les recettes ont été régulièrement portées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITÉ,**

➤ **DECLARE**, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

OBJET : CLOTURE DU BUDGET LOTISSEMENT DU FAUBOURG

M. Patrice indique qu'après ce vote le budget est clôturé et qu'il n'existera plus, le résultat ira dans le compte de la collectivité de Saix.

Mme le Maire indique que l'ensemble des lots du lotissement du Faubourg ayant été vendus en 2019, le budget annexe correspondant n'a plus lieu d'exister, elle propose de procéder à la clôture de celui-ci, les résultats seront repris au budget principal 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M 14 et M 4,

Vu la délibération n°2012-018 du 29 mars 2012 relative à la création du lotissement du Faubourg

Vu la Commission des finances réunie le 19/02/2020

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la création d'un lotissement communal a nécessité l'ouverture d'un budget annexe dédié.

Compte tenu de la vente de tous les lots en 2019, ce budget n'a plus lieu d'exister.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MADAME LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

➤ **DECIDE** de procéder à la clôture du budget annexe Lotissement du Faubourg,

➤ **DIT** que les résultats seront repris au budget primitif 2020 du budget principal

OBJET : ACQUISITION TERRAIN A M. COMBES

Mme le Maire donne la parole à M. Cauquil afin qu'il présente les motifs de cette proposition d'acquisition.

M. Cauquil explique que le conseil a depuis toujours œuvré à la réalisation d'un maillage de voies douces sécurisées, qui permettrait à la fois d'irriguer le cœur du village mais aussi de permettre de rejoindre le site de la base de loisirs des Etangs. Aujourd'hui, il existe un trou dans ce maillage au niveau de l'entreprise Combes qui oblige les piétons à marcher le long de la RN 126 avec tous les risques que comportent le fait de longer cette chaussée.

Mme Orlandini fait remarquer qu'elle espère que tous les élus connaissent l'entreprise Combes.

M. Cauquil précise qu'après de nombreuses démarches, les échanges avec les propriétaires (depuis plus de 2 ans) pour permettre l'achat d'une bande de terrain permettant la réalisation d'un chemin piétonnier viennent d'aboutir. M. Combes propose de céder 67.5m² à la commune pour un montant de 2 500€.

M. Cauquil explique que si le prix ramené au m² peut paraître élevé, il faut savoir que pour M. Combes, la cession de ce terrain engendrera un coût de démantèlement et de reconstruction d'une partie de ses serres et une diminution de sa surface cultivable en maraichage pour une durée infinie.

M. Cauquil précise que c'est un projet que la commission environnement et lui-même portent depuis déjà de nombreuses années et qu'il leur paraît important pour la sécurité des habitants de ne pas laisser passer cette opportunité de finaliser ce chemin piétonnier.

Mme Orlandini fait remarquer qu'elle aurait souhaité avoir un plan, parce que si tout le monde connaît M. Combes, on ne connaît pas les limites de sa parcelle. Elle estime qu'il n'y a rien qui justifie cette délibération, et qu'il est demandé de voter pour 67.5m² mais on ne sait pas où ils sont et ce qu'ils comportent, elle précise qu'elle s'est fait un plan à la section et qu'elle s'est rendue sur les lieux ce qui permet de voter une délibération avec quelque chose à l'appui. Elle précise que, quand on regarde la section 89, effectivement, on peut dire qu'il est effectivement judicieux de faire la jonction avec l'Etape sur une partie de voie qui est l'ancienne voie ferrée électrique qui allait à Revel.

Elle estime que, par contre, on s'aperçoit quand on est sur place devant la parcelle de M. Combes, qu'il y a une clôture avec un portail. Elle explique qu'elle ne connaît pas les limites d'achat et demande si effectivement le projet va d'un bout de la section 89 jusqu'à l'Etape.

Elle demande si ce n'aurait pas été plus judicieux, comme il y a un énorme fossé, de le combler et récupérer les 3 mètres sans faire l'acquisition des terrains de M. Combes. Elle précise que si on va sur place on se rend mieux compte.

M. Cauquil indique qu'il souhaite la rassurer sur le fait qu'il est bien allé sur place.

Mme Orlandini explique que comme M. Cauquil y est allé, il peut confirmer que ce qu'elle dit est vrai. Elle précise également qu'évidemment c'est très bien que M. Combes fasse ça, mais elle voudrait que M. Cauquil définisse, car elle a positionné le portail, ou s'arrête l'achat de la jonction qu'il est proposé de faire.

Mme Orlandini s'interroge sur le fait que les élus n'aient pas un minimum d'information sur cette délibération.

M. Cauquil demande à M. Soriano de faire passer le plan à Mme Orlandini.

Mme Orlandini fait remarquer qu'il faut voter quelque chose pour lequel elle n'a pas d'information, mais note que la commission a travaillé dessus.

Mme Orlandini, au regard du plan, indique qu'il n'est pas prévu d'acheter le portail.

M. Cauquil confirme.

Mme Orlandini demande comment on fait quand on passe à vélo ou à trottinette si on passe sous le portail de M. Combes, car il n'y a pas de jonction, sur ce qui est présenté, avec l'Etape, le projet contourne le portail. Elle indique qu'à acheter quelque chose il lui semblerait plus judicieux d'acheter pour continuer la bande de 3 mètres sur la section 89, afin d'aller jusqu'à l'angle de l'Etape.

M. Soriano indique que sur cette partie on est sur une partie de la propriété de M. Combes.

Mme Orlandini confirme que là si on recule on achète plus, on est en train de dire que M. Combes perd de la surface cultivable car on lui recule une clôture et malgré ça il est d'accord à 2 500€ donc c'est gentil de sa part.

M. Cauquil indique que dans le cadre de la négociation avec M. Combes, pour répondre à sa première interrogation, lorsqu'on aura fait le tracé le long des serres de M. Combes, on va arriver effectivement au portail de M. Combes père, sauf que là le passage dans l'entrée devant chez M. Combes est largement suffisant pour continuer le passage piéton.

Mme Orlandini fait remarquer que le chemin du coup fait des détours.

Mme le Maire demande ce que cela fait qu'un chemin piétonnier tourne un peu.

M. Cauquil précise que même si à un moment donné il y a quelques petites déviations qui doivent se faire obligatoirement, ensuite le chemin rejoint, à la sortie du portail de M. Combes, le petit chemin piéton qui passe devant l'Etape.

Mme Orlandini demande, s'il est acheté une bande à M. Combes, pourquoi le choix n'a pas été d'aller jusqu'au bout étant donné que sur le plan proposé le chemin aurait été tout droit.

M. Cauquil indique que si on passe tout droit ça veut dire qu'il faut démolir la clôture et il s'agit de 2 propriétaires différents.

M. Orlandini dit que peu importe.

M. Cauquil précise que c'est important parce que M. Combes père ne le voudra pas.

Mme le Maire demande qu'est-ce que ça fait qu'une voie piétonne fasse un petit virage ? Et dit qu'on n'est pas obligé de faire des voies piétonnes toutes droites. Elle précise que d'ailleurs la voie qui passe à côté de chez M. Soriano, n'est pas droite.

Mme Orlandini indique qu'elle pense qu'avec la profondeur du fossé, la base de 2 à 3 mètres que la commune achèterait suffirait, au lieu d'embêter M. Combes.

M. Cauquil précise qu'il n'a pas été embêté.

M. Soriano explique que depuis de nombreuses années la commune s'est cassée les dents à solliciter la DIR qui ne le souhaitait pas, malgré la proposition de prendre les travaux à la charge de la commune. Il précise que la DIR ne souhaite pas que cette partie soit busée à cause de leurs directives, la commune a eu un refus catégorique. Il ajoute qu'il y a un grand panneau et qu'il va falloir faire un petit angle droit pour passer juste entre le portail de M. Combes père et le panneau. Il précise qu'on ne pourra pas dire que la jonction n'y sera pas, parce que sur la partie du parking de M. Combes père, il y a un espace de passage qui est largement suffisant pour ensuite aller de l'autre côté et rattraper le chemin de l'Etape, c'est quelque chose qui avait été demandé à la DIR et il n'y avait pas de contre-indication.

M. Defoulounoux demande ce qui va se passer sur la butte située avant.

M. Soriano répond qu'il y a des devis qui sont en cours pour rogner le virage qui est sur le rond-point des amoureux pour recouper l'impasse des Laurines et après il y a l'opportunité de cette parcelle. Il explique qu'il voulait dire aujourd'hui que nombre d'anciens élus se sont cassés les dents pour essayer de faire vraiment une jonction et qu'il est content qu'avec la commission ils se soient battus et qu'ils se sont beaucoup investis pour acquérir cette parcelle qui semble être une des solutions pour arriver à faire un cheminement piétonnier et il salue Roger Cauquil parce qu'il a beaucoup insisté et que la commission a été très assidue, pour le coup, et que c'était très très compliqué pour l'acquérir, et il indique qu'au contraire il est assez content de cet achat parce qu'il pense qu'il est cohérent.

Mme Orlandini explique qu'elle voit le prix qui est payé à M. Combes, soit 2 500€ et qu'en plus il a les frais de bornages et qu'il perd de la surface.

Mme le Maire précise que les frais de bornage sont aux frais de la commune, elle précise que c'est la commune qui achète et donc prend tout en charge.

Mme Orlandini confirme qu'elle s'est trompée en lisant.

M. Cauquil rappelle que le prix d'un bornage c'est 700€ HT.

27 février 2020
(suite 22)

M. Armengaud indique qu'il faut espérer quand même qu'on puisse acquérir le portail de M. Combes père un jour.

M. Armengaud et Mme Orlandini soulignent que c'est toujours une bonne chose d'avoir ce maillon.

M. Cauquil indique qu'il pense que la commune est en train de résoudre un problème qui dure depuis de nombreuses années et pour lesquels les marcheurs de Saix ont fait une forte demande en nous interrogeant sur le manque de sécurité du fait d'être obligé de marcher sur le bord de la route avec les risques qu'il y a. Il pense donc qu'on devrait, au lieu de pinailler, se réjouir d'avoir trouvé la solution pour permettre aux gens de randonner en toute sécurité.

M. Soriano indique qu'il souhaite remercier l'ensemble de la commission élus de la majorité et de l'opposition notamment M. Defoulounoux et Mme Fabre pour les démarches qu'ils ont eu, l'intérêt qu'ils ont porté à cette commission, leur assiduité et leur gentillesse qui ont fait que tout s'est bien passé.

M. Cauquil dit qu'il souhaite remercier la famille Combes, car il faut bien le dire dans la négociation ils ont compris l'intérêt général et ils n'étaient pas du tout obligés de donner une suite favorable et il pense qu'ils ont été très raisonnables.

M. Armengaud fait remarquer que c'est bien que Mme Orlandini ait rappelé que c'était l'ancienne voie du chemin de fer électrique, ça rappelle un peu l'ancien temps.

Mme Orlandini indique que ça resservira donc c'est quand même une bonne chose.

Vu l'article L 2241-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 2541-12-4^e du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 1212-3 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu l'article L 1311-13 du CGCT habilitant les maires, à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative,

M. Bernard COMBES a confirmé son accord pour la cession pour un montant de 2 500€ d'une partie de la parcelle cadastrée section AN 0089 sise 28, route de Toulouse à Saix pour une contenance de 67.5m², afin de permettre la création d'une voie douce sécurisée le long de la RN 126.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MADAME LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** l'acquisition de cette parcelle de terre d'une surface 67.5m² à M. Bernard COMBES, afin de permettre la création d'une voie douce ;
- **APPROUVE** le prix d'achat tel qu'il a été fixé soit 2 500€,
- **DIT** que les frais de bornage et d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur, la commune.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes pièces utiles en l'objet.

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION POUR LA CONCLUSION D'UN CONTRAT COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITES EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS A L'EGARD DE LEUR PERSONNEL – 01.01.2021 AU 31.12.2024

Mme le Maire explique que comme tous les 4 ans le centre de gestion organise pour le compte des collectivités locales qui le souhaitent une consultation groupée pour mettre en place un contrat d'assurance pour les risques statutaires.

Mme le Maire propose d'autoriser le centre de gestion à intégrer la commune de Saix dans cette consultation, elle attire l'attention du conseil municipal sur le fait qu'à l'issue de celle-ci la commune ne sera en rien obligée de contracter l'assurance retenue dans le cadre de cette consultation, elle pourra si elle le souhaite choisir un assureur différent.

Mme Orlandini demande à Mme le Maire si elle a pensé, car elle ne se souvient pas si ça a été fait, à la maison de retraite pour avoir la même chose,

Mme Dura indique qu'elle pense que ça a été fait.

M. Patrice précise qu'on intègre l'étude car ça permet éventuellement de négocier les prix et qu'il s'agit d'une participation sans frais.

Madame le Maire expose :

- Que la commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- Que le Centre de Gestion du TARN peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en mutualisant les risques, en vertu de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Que le Centre de Gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la Commune une connaissance éclairée de l'offre.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux ;

Vu les articles L. 140-1 et suivants du Code des assurances ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 35,

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MADAME LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DECIDE** : de pouvoir adhérer, le cas échéant au « contrat groupe ouvert à adhésion facultative » que le Centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 01.01.2021, pour une durée de 4 ans. La commune charge le Centre de Gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat.

La Commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

- **PRÉCISE** que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les Collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

*Agents affiliés à la CNRACL :

- Décès, Accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité,
- Paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

*Agents non affiliés à la CNRACL :

- Accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité,
- Accidents ou maladies imputables ou non au service.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

- **SOUHAITE** disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.
- **AUTORISE** le Maire à transmettre au Centre de Gestion les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années (2016 à 2019).

Objet : INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux IHTS, modifié par les décrets n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 et n° 2008-199 du 27 février 2008 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux ;

Vu la circulaire du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la tenue des élections municipales du 15 et du 22 mars 2020 ;

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les agents ayant assuré des travaux supplémentaires à l'occasion des élections et ne pouvant pas bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), c'est-à-dire uniquement les agents de catégorie A occupant un emploi leur ouvrant droit à IFTS (IFTS) bénéficient de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE).

L'indemnité forfaitaire complémentaire est calculée sur la base du taux mensuel de l'IFTS de 2^{ème} catégorie, soit le taux des IFTS servis aux attachés dans la collectivité. Elle est allouée dans la double limite d'un crédit global ouvert au budget et d'un montant individuel maximum.

- **S'agissant des élections municipales :**

Crédit global : 1091,71 € x 4 (coefficient appliqué dans la collectivité) x 2 (nombre de bénéficiaires potentiels) / 12 (nombre de mois) = 727,81 € x 2 tours de scrutins = 1 455,62 €

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MADAME LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le crédit global plafond alloué pour les indemnités forfaitaires complémentaires pour élections ;
- **DIT** que le bénéfice de cette prime sera étendu aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires ;
- **DIT** que le montant individuel d'indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel notifié aux agents concernés ;
- **DIT** que les crédits ont été prévus au budget primitif du budget principal, section de fonctionnement, chapitre 012 – charges de personnel.

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service et des propositions d'avancement de grade pour l'année 2020 de modifier les effectifs de la collectivité.

Aussi, Madame le Maire expose à l'assemblée :

Compte tenu de la possibilité d'avancement de grade de l'agent occupant les fonctions de policier municipal.

Considérant la manière de servir et les compétences professionnelles de l'agent et sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire,

Il est proposé la modification suivante :

Création d'un emploi de Brigadier-Chef Principal

M. Defoulounoux demande depuis combien de temps l'agent est dans son grade

Mme le Maire indique que cela fait 7 ans.

M. Defoulounoux indique qu'il est donc normal qu'il passe un nouveau grade.

L'ancien grade détenu par l'agent bénéficiant d'un avancement sera supprimé à la date de création du nouveau grade.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MADAME LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** la suppression et la création de postes telles que présentées,
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement des postes seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

27 février 2020

(suite 26)

ETAT DES DECISIONS

M. Thomas indique que la prise en charge de l'engagement pour les comédiens a permis de faire l'entrée gratuite, et il souhaite remercier en ce sens la commune.

M. Peres demande si les comédiens ont été engagés dans le cadre d'un contrat de travail,

La DGS lui indique qu'il s'agit d'une prestation,

M. Peres demande s'ils paient leurs charges, s'ils sont au GUSO

La DGS lui indique qu'effectivement ils sont au GUSO ou à la maison des artistes pour les charges sociales.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Orlandini demande à Mme le Maire de pouvoir formuler des remerciements. Elle remercie la commission scolaire et tout spécialement Mme Bonaventure et M. Chabbert de l'avoir intégrée dans le fonctionnement complexe des écoles.

M. Patrice souhaite apporter des explications, il indique qu'il n'a pas voulu aborder le sujet dans le cadre du PV précédant mais qu'il tient quand même à rappeler certaines choses. Lors du dernier PV il rappelle qu'il a cité un courrier du ministre concernant la réforme des impôts locaux. Il précise que cette réforme des impôts locaux est à ses yeux très importante et mérite quand même quelques éclaircissements.

Il explique que dernièrement il a participé à une rencontre où le sénateur a présenté la loi de finances 2020, loi de finances qui est très complexe mais qui pour autant doit faire l'objet de précisions. Il indique qu'il souhaite revenir sur ce sujet et à ce titre là interpellé M. Armengaud qui est candidat aux prochaines élections municipales en tant que tête de liste. Il explique que cette loi de finances supprime la taxe d'habitation au titre de l'ensemble des contribuables à partir de 2021. Pour ce faire les communes vont percevoir la taxe foncière qui est aujourd'hui perçue par le département et le département en contrepartie percevra de la TVA. Le Département va donc perdre de l'autonomie financière à travers l'augmentation des valeurs locatives qui était de l'ordre de 8 à 10%, la TVA sur la même période représente 1.2% d'augmentation. Il précise que ça c'est un autre problème, et propose de retourner au niveau de la commune. Il explique au préalable qu'au niveau de l'intercommunalité c'est pareil, et cela va être compensé par une partie de la TVA.

Il rappelle que la commune va percevoir donc cette taxe foncière qui était au paravent perçue par le Département et qu'il y a des simulations qui ont été faites pour les communes, entre ce qu'elles percevaient aujourd'hui avec la taxe d'habitation et ce qu'elles vont percevoir demain avec la taxe foncière du Département La commune va rendre pas loin de 300 000€ dans un fond de péréquation commun puisque la taxe foncière payée par les habitants de Saix au Département était supérieure à la taxe d'habitation qui était demandée par la collectivité. Il explique qu'il a lu dans un courrier qu'en 2017 on avait entraîné une augmentation de la fiscalité.

La commune de Saix a voté 2% d'augmentation de la taxe d'habitation ce qui fait porter le compte de 10,27 à 10,48 et qui a fait « pénaliser » entre guillemets les contribuables qui étaient redevables de cette taxe d'habitation. Or il précise que l'Etat a supprimé la taxe d'habitation et aujourd'hui il y a 80% de contribuables qui ne paie pas cette taxe et demain il n'y aura plus personne qui la payera. Et que donc pratiquement l'ensemble des citoyens de Saix à l'exception de 20% n'ont pas subi de plein fouet cette augmentation, pour autant, si la collectivité n'avait pas fait l'effort fiscale de cette taxe, aurait perdu aujourd'hui 10 000€.

Il précise que ce n'est rien 10 000€, mais à un moment donné quand même il pense qu'il faut avoir conscience que toutes les mesures qui sont prises peuvent améliorer le quotidien d'une collectivité. Alors si cette augmentation a été faite c'est justement pour anticiper la réforme à venir et permettre à la collectivité demain de rendre 10 000€ en moins dans ce fond de péréquation.

Il ajoute qu'il tenait à préciser cela aujourd'hui pour que les choses soient bien claires car il ne faut pas dire n'importe quoi, qu'on a augmenté mais pour permettre de générer plus pour la collectivité. Il précise qu'il pense qu'il a été clair et s'adresse à M. Armengaud, en lui disant qu'il avait sans doute compris les explications la dernière fois ou n'avait pas voulu l'appréhender de la même façon. Il précise que son intervention a lieu par rapport au PV de la dernière fois pour amener des informations complémentaires.

27 février 2020
(suite 27)

M. Armengaud explique que le conseil municipal n'est pas la française des jeux, il dit à M. Patrice qui explique que l'on a anticipé, qu'en fait on a fait un pari ... ;

Mme le Maire et M. Patrice indiquent que ce n'est pas un pari.

M. Patrice explique que ce n'est pas un pari, mais c'est peut-être par rapport à une certaine forme de compétence de certaines personnes, que l'on ne fait jamais de pari quand ça concerne l'argent des concitoyens.

Mme le Maire demande le calme.

M. Peres s'étonne qu'on prévoie une augmentation pour 2017 pour une situation qui n'est pas encore établie,

Mme le Maire et M. Patrice indiquent que la situation était établie.

M. Armengaud demande à M. Patrice de le laisser finir. Il indique qu'en 2001 ici même de la même façon...

M. Patrice complète en disant qu'il a été voté une augmentation de 5%,

M. Armengaud précise que la taxe d'habitation n'a pas disparu, et que M. Jospin le soir du 1^{er} tour a perdu et on a eu la taxe d'habitation pendant presque 20 ans et qu'alors, c'était un mauvais pari.

M. Patrice indique que selon lui si M. Jospin avait été Président de la république alors il n'y aurait plus eu de taxe d'habitation, là on n'est pas dans cette situation. Il explique qu'on est dans une situation aujourd'hui, où un Président de la république a dit, donc il faut anticiper, on a anticipé et il indique qu'il croit qu'ils ont bien fait. Donc ce n'est pas un coup de poker,

M. Peres précise que ce n'est pas parce que le Président de la république l'a dit que ça va être la réalité.

M. Patrice indique à M. Peres qu'il est sans doute bien conscient que la loi de finances a été votée, les députés l'ont voté, donc elle s'applique dès l'année prochaine. Il précise que l'année prochaine qui que ce soit qui présidera aux destinées de la commune, il n'aura aucun levier sur la fiscalité, c'est une année blanche, il faut en être conscient ça sera la dotation de l'Etat à hauteur de cette année 2017.

M. Peres s'étonne qu'il y a 3 ans, M. Patrice avait déjà anticipé ça.

M. Patrice indique que c'est bien le cas et pense qu'il a anticipé sur bien d'autres choses, qu'il ne faut pas être naïf, s'il y a une réforme de la taxe des ordures ménagères, il précise qu'il y a travaillé pendant presque 17 ans, et qu'il est pugnace, quand il met les mains dans le cambouis il essaie d'aller jusqu'au bout. Il indique qu'à un moment donné il faut remettre les choses à leur place après il ne s'agit pas d'une interprétation mais d'une explication par rapport à une situation.

M. Peres explique que la réalité c'est que ça a augmenté en 2017, c'est de la réalité c'est de l'acquis, c'est du sûr.

M. Cauquil indique qu'il faut quand même raison garder en la matière, en 6 ans la municipalité actuelle a augmenté de 2 points la fiscalité

M Peres précise qu'il s'agit du taux

M. Cauquil indique que le taux a bougé de 2%

M. Peres demande ce qu'il en est des bases ?

M. Cauquil explique que ce n'est pas la commune qui fait évoluer les bases,

M. Peres indique que cela monte quand même, et que ce sont les habitants qui payent.

M. Cauquil précise que c'est facile à dire mais que ce n'est pas les élus qui les fixent,

M. Peres explique que si on ne veut pas augmenter les impôts il faudrait baisser les taux, la réalité elle est là, il précise qu'on peut toujours dire que ce n'est pas de sa faute et que c'est la faute des autres...

M. Cauquil indique que quand même 2 points en 6 ans ce n'est pas beaucoup,

M. Patrice rappelle que ces impôts n'ont pas été payés par les ¾ de la population saïxole,

M. Defoulounoux fait remarquer qu'on a l'impression d'être dans une réunion publique et qu'il pensait être à un conseil municipal.

M. Patrice dit qu'il n'est pas là simplement pour faire campagne, mais qu'il est là pour donner une information.

Mme Orlandini indique à M. Patrice qu'il n'a pas à dire ça parce qu'il est candidat sur une autre liste.

M. Patrice précise qu'il s'adresse à une personne pour donner des explications complémentaires par rapport à un procès-verbal.

Mme Orlandini dit que ça ne doit pas être fait en cette période par un candidat.

M. Armengaud indique que c'est trop tard, que le procès-verbal a été adopté et que M. Patrice, au lieu de le dire maintenant, aurait dû le dire au moment de l'approbation du procès-verbal.

M. Patrice indique qu'il a préféré le garder pour après et qu'il ne fait pas de campagne municipale simplement qu'il se réfère au procès-verbal en apportant des précisions par rapport à ce qu'il a cité dans celui-ci.

Mme le Maire propose d'arrêter là les débats.

M. Armengaud l'en remercie.

En l'absence d'autres questions Mme le Maire prend la parole et indique qu'elle clôturera le conseil municipal à la fin de son intervention.

Elle explique « comme vous le savez déjà, je ne briguerai pas un nouveau mandat de maire aux prochaines élections.

En revanche, il me paraît nécessaire de faire un bilan du mandat qui se termine, et des réalisations qui ont été faites avec mon équipe municipale. Et ce, en conformité avec nos engagements de 2014. Ces engagements, nous les voulions ambitieux, réalistes et en cohérence avec l'avenir de notre commune.

Je n'en veux pour preuve que :

Au rayon travaux

1 – La requalification du Bourg centre : étude finalisée d'un programme global (je dis bien global) d'aménagement, de recherche de financements, obtenus à leur maximum, et réalisation de la 1^{ère} phase à la satisfaction du plus grand nombre.

2 – En ce qui concerne la rue de Viviers et la rue Toulouse Lautrec, elles sont partie prenante de l'opération globale et pour chacune de ces deux voies, les financements sont aussi déjà obtenus.

3 – La création d'un local pour une épicerie moderne et fonctionnelle, accompagnée d'un bar et de toilettes publiques (projet arrêté, financé à 50 %, en cours de réalisation).

4 – Maintien du monument aux morts à proximité immédiate.

5 – Aménagement totalement repensé de la place d'Occitanie pour laisser la place aux piétons.

6 – Ravalement de la façade de l'église à proximité

7 – Un travail a été réalisé autour des écoles : mise en sécurité de la sortie de Longuegineste et mise en sens unique de la desserte de Toulouse Lautrec.

Dans le domaine de l'assainissement

En partenariat avec le SIAEP de Saïx-Navès, la vétusté des réseaux nous a amené à les rénover intégralement dans le cadre des travaux du Bourg-Centre.

- Mignonades : Remplacement AEP + mise en place de bornes incendies
- Réseau EU au chemin des Vignes et Hérissous.

Préoccupés par l'environnement, nous avons engagé plusieurs actions importantes et pour répondre aux nouveaux modes de circulation, nous avons complété le maillage existant des voies douces par l'achat de la dernière parcelle de terrain qui nous permettra de relier le Bourg-Centre à la Base des Etangs en toute sécurité.

Dans la même optique, nous avons réalisé un piétonnier le long du cimetière de Saïx afin de réaliser la jonction avec le Bourg-Centre.

Dans un souci d'économies et de protection de l'environnement nous avons décidé d'éteindre l'éclairage public de minuit à 6h sur toute la commune. Nous avons ainsi réalisé 8000 € d'économies par an, sans que cela entraîne une augmentation des incivilités.

J'ajoute la création d'un réseau pluvial au Barbié afin de limiter les risques d'inondation de ce quartier.

27 février 2020
(suite 29)

L'environnement, c'est aussi le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et la protection des zones naturelles qui permettront aux Saixols de conserver un cadre de vie agréable.

En ce qui concerne les associations, nul ne peut mettre en doute notre engagement.

Dans un budget contraint, nous avons maintenu les subventions au moins au même niveau pour chacune d'elles. Notre soutien a été sans faille.

Nous avons réhabilité 2 immeubles afin de répondre aux demandes de beaucoup d'entre elles afin de les accueillir dans d'excellentes conditions, la maison des associations Gui Viala et la maison André Valentin. En témoigne le taux d'occupation de ces 2 bâtiments.

Pour les associations sportives, nous avons créé au Levezou un local buvette, des espaces de rangement, des toilettes publiques et des tribunes pour le foot.

A Bruneau Cartier, création d'un local vestiaire pour 2 équipes, à disposition du club Sor Agout XV.

Le projet est aujourd'hui finalisé, les entreprises retenues.

Ces vestiaires sont finançables à 70% par l'état et les fonds de concours de la CCSA.

La culture n'a pas été oubliée et la commission culture a travaillé avec la MJC et la bibliothèque pour nous offrir des animations et des spectacles de grande qualité.

Dans le domaine de la sécurité des biens et des personnes, en relation avec la Préfecture, nous venons de réaliser avec le concours de la Gendarmerie Nationale, un diagnostic de sécurité, permettant l'installation de la vidéo protection.

Au point de la santé et dans l'intérêt des Saixols, nous avons œuvré pour l'installation d'un médecin généraliste, pour la création d'un cabinet de professionnels de santé au Rivet. Nous avons accompagné et favorisé la création de 2 cabinets de spécialistes dont la fréquentation est le témoignage du besoin.

Et je voudrais que nous ayons une pensée pour Marie-José Fioret, à l'origine de ces installations, et qui nous a quittés bien trop tôt.

La Communauté de Communes Sor et Agout

Nos relations privilégiées avec l'Intercommunalité nous ont permis la mise en place du contrat Bourg-Centre avec la Région et de prendre part à des projets structurants tels que l'Opération Programmées de l'Amélioration de l'Habitat, une opération façades et le plus important, la co-construction du PLUI qui intègre la construction de logements sociaux (je vous rappelle que 75% de la population tarnaise est éligible aux logements sociaux).

L'évolution des choix funéraires par la population nous a conduit en partenariat avec le Pôle Funéraire Albigeois, à entreprendre la construction d'un crématorium sur le territoire. L'implication de Roger Cauquil dans ce dossier aux multiples négociations a été très importante, aux côtés du DGS de l'Intercommunalité.

Pour ma part, en tant que vice-présidente en charge de la culture, je me félicite que nous ayons élaboré un programme culturel qui a permis de faire entrer la culture même dans la plus petite commune de la CCSA. Ces animations sont une véritable respiration pour notre territoire, c'est de l'intelligence, du bonheur pour tous.

Nous avons maintenu les services aux habitants dans un contexte budgétaire très contraint, car pour nous le service rendu au public est primordial. En ce sens, nous avons réaménagé la mairie afin d'offrir à nos agents de bonnes conditions de travail et d'accueillir nos administrés dans des locaux adaptés, garantissant la confidentialité.

En cette fin de mandat, il nous reste la fierté d'avoir réalisé plus de 90% de l'intégralité de nos engagements de 2014.

En 6 ans, nous avons une seule fois, et de manière maîtrisée, augmenté les impôts, en 2017, afin de garantir l'équilibre financier de la commune de 0.21 point. En cela, nous garantissons aussi pour les années à venir, la meilleure compensation par l'état de la suppression de la TH.

Nous avons maintenu le cap, comme le montre le compte administratif que nous avons voté ce soir.

Les financements des travaux importants ont été acquis en 2019, ce qui permet de dégager un résultat annuel positif et garanti à la prochaine majorité la possibilité de lancer de nouveaux projets.

27 février 2020
(suite 30)

Tout ce que je souhaite, c'est que ces nouveaux élus aient la sagesse de pérenniser ces projets et de bénéficier du travail accompli.

Je ne peux pas terminer sans adresser ma reconnaissance à l'équipe majoritaire, à ceux qui, pendant ces 6 années, ont élaboré, construit les projets sans esprit partisan, avec honnêteté, avec ténacité, et croyez-moi, il en faut !

Je n'oublie pas non plus les agents des écoles, les agents des services techniques et tout le personnel administratif, compétent et disponible, avec qui il a été si facile et si agréable de travailler »

Mme le maire remercie l'ensemble du conseil municipal et clôture la séance.

La séance est levée à dix-neuf heures cinquante-deux.

Mme DURA Geneviève	M. CAUQUIL Roger	Mme MALBREL Dominique	M. CHABBERT Frédéric
M. SORIANO Gérard	M. AMALRIC Olivier	Mme DUCEN Nadine	M. DELSALLE Maurice
Mme BENAZET Thérèse	M. THOMAS Michel	M. BELLES Jean- Pierre	M. PATRICE Christian
Mme BONAVENTURE Caroline	Mme SERENI Sandrine	Mme ESTEVE Anne- Marie	Mme MARTY Francette
M. CLUZEL Fabien	Mme CARLIER Marybel	Mme FABRES Claudine	Mme ORLANDINI Viviane
M. ARMENGAUD Jacques	M. DEFOULOUNOUX Gilles	M. PERES Philippe	